Informations de base

1995/2216(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de concurrence: renforcement de la coopération et des règles au niveau international **Subject** 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	19/12/1995
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KATIFORIS Giorgos (PSE)	26/09/1995
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0359	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/1996	Vote en commission		Résumé
10/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0321/1996	
13/11/1996	Débat en plénière		
14/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2216(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06927

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0321/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0006	10/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0598/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0225-0243	14/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0359	12/07/1995	Résumé

Politique de concurrence: renforcement de la coopération et des règles au niveau international

1995/2216(COS) - 12/07/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission a pour objet de présenter les recommandations du Groupe des Experts de haut niveau pour améliorer la coopération internationale et l'application des règles en matière de politique de la concurrence. CONTENU : le succès récent des négociations de l'Uruguay Round et la levée progressive des obstacles d'origine étatique au commerce mondial qui devrait en résulter font ressortir la nécessité de mettre fin aux pratiques de nature privée qui, elles aussi, compromettent les échanges entre les principales zones économiques du monde. Dès lors la définition de règles de concurrence de portée internationale ainsi que la mise en oeuvre d'un mécanisme de contrôle de l'application de ces règles sont à nouveau d'actualité. La Commission a donc réuni un groupe d'experts pour réfléchir à ces perspectives et contribuer à une définition communautaire, fondée sur l'expérience originale d'intégration du marché intérieur de la Communauté. En résumé, le groupe formule les recommandations suivantes : - Compte tenu de leur intérêt commun à empêcher des pratiques anticoncurrentielles, il faut inciter les pays ou groupements régionaux de pays à mettre en place un arsenal approprié de règles de concurrence et à veiller à ce que ces règles soient appliquées de manière efficace. En cas de besoin, une assistance technique devrait être fournie aux pays en développement qui le souhaitent. - L'approche modulaire proposée par le groupe consiste à avancer parallèlement sur deux fronts : 1) approfondir les accords bilatéraux (y inclure la possibilité d'un échange d'informations confidentielles et renforcer l'utilisation du mécanisme de "courtoisie positive"). A cet égard, un accord de "deuxième génération" entre les Etats-Unis et la Communauté est une priorité. Cet accord créerait le cadre d'une coopération encore plus étroite entre les autorités de la concurrence des deux partenaires. Une autre étape nécessaire serait la négociation d'un accord bilatéral avec le Japon. 2) Elaborer un cadre plurilatéral (y inclure les éléments figurant déjà dans les accords bilatéraux et y ajouter un ensemble de règles minimales, un mécanisme contraignant de "courtoisie positive" et un mécanisme efficace de règlement des différends). Limitée dans un premier temps à un noyau de disciplines essentielles et de pays (ex: pays de l'UE, de l'OCDE, PECO, Corée, Hong Kong, Singapour, Taiwan), la couverture de cet accord plurilatéral serait progressivement appelée à s'étendre par un effet domino, du point de vue de sa portée géographique, de son contenu normatif et de la surveillance exercée. Les groupe estime que ces recommandations peuvent être mises en oeuvre parallèlement, les deux initiatives étant complémentaires et se renforçant mutuellement.

Politique de concurrence: renforcement de la coopération et des règles au niveau international

1995/2216(COS) - 14/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter KITTELMANN (PPE, D), le Parlement européen réclame, dans la perspective de la Conférence de Singapour (décembre 1996), d'engager sans tarder les négociations relatives à l'introduction, dans le cadre de l'OMC de règles minimales de concurrence dans le régime commercial multilatéral. Le Parlement considère l'OMC comme l'organisation internationale la plus habilitée à élaborer et à négocier lesrègles internationales de la concurrence. Ces normes doivent être fondées sur les principes de la non discrimination et de la transparence, et recouvrir des domaines comme l'abus de position dominante, les accords entre entreprises (cartels) faussant la concurrence et le contrôle des fusions. Le Parlement préconise également la création, au sein de l'OMC, d'une autorité internationale en matière de concurrence.